



EDITORIAL

Crédit à la consommation : parlons-en justement

COLLOQUE
CREDIT A LA CONSOMMATION
—
SUPPLÉMENT
EN PAGES CENTRALES

Le sondage TNS Sofres réalisé en octobre à la demande de l'ASF a confirmé l'image ambiguë du crédit à la consommation chez les Français. Considéré comme indispensable pour soutenir un niveau satisfaisant de la consommation, il est en même temps perçu comme un vecteur possible du surendettement s'il n'est pas convenablement maîtrisé. A une écrasante majorité, ceux qui ont eu recours au crédit à la consommation en sont satisfaits. Le professionnalisme des établissements de crédit est apprécié, même chez ceux qui ont eu des difficultés de remboursement. En somme, « **le crédit à la consommation, c'est bon pour moi (car je sais m'en servir), mais pas pour les autres (car ils sont souvent irresponsables) !** ». Résultat : même si le crédit à la consommation représente quelque **120 milliards d'euros** (dont plus de la moitié distribués par les spécialisés), les **Français** restent les **moins endettés** parmi les Européens, ce qui obère la consommation, et donc la croissance. Ce contraste entre l'état de l'opinion publique et les réactions des utilisateurs de cette forme de crédit conduit à des malentendus qui se traduisent par toujours plus de réglementation au détriment de la distribution du crédit et donc, finalement des consommateurs et de la bonne irrigation financière de l'économie. Devant ce constat, l'ASF a organisé le 15 décembre un débat au cours duquel se sont exprimées une **dizaine d'organisations de consommateurs**. Pour leur répondre, les **dirigeants de tous les grands prêteurs spécialisés** étaient présents. Quatre thèmes avaient été retenus :

- > la **publicité**, réputée trop agressive et incitative
- > l'**acceptation des crédits**, réputée trop laxiste
- > le **coût**, réputé trop élevé
- > le traitement des **incidents de paiement**, réputé trop brutal.

Illustrées par des « micro trottoirs » et les résultats du sondage TNS Sofres, les tables rondes contribuèrent à accréditer quelques réalités méconnues :

- La publicité en matière de crédit à la consommation a fait l'objet de nombreux textes dont le dernier date de la loi du 1er août 2003 (« sécurité financière »). A cette occasion, on a aussi renforcé les obligations d'information sur les relevés mensuels du crédit renouvelable.
- Le processus d'acceptation a été expliqué : recueil d'information, consultation de fichiers, « score » (évaluation automatisée de la solvabilité à partir des bases de données), éventuels compléments d'information et de garantie, jusqu'à l'acceptation ou le refus final. Selon le type de crédit, le taux de refus s'échelonne entre 10% (certains crédits affectés) et 70% (certains crédits renouvelables).
- Les composantes du coût (refinancement, gestion, risque,...) ont été décortiquées. La problématique de la compréhension du taux a été illustrée par une réponse au sondage qui montre à quel point nos concitoyens ont du mal à traduire un taux en euros.
- Paradoxalement, c'est peut-être en matière de traitement des difficultés de leurs clients que l'image des sociétés spécialisées est la moins mauvaise. L'accord signé en juin par l'ASF avec 12 organisations de consommateurs sur le recouvrement non contentieux (avant huissier) permettra encore d'améliorer cette phase délicate de la relation. Plusieurs parlementaires avaient répondu à l'invitation des organisateurs et ont certainement pu, après les débats, revoir leurs préventions à l'égard du crédit à la consommation. C'est en tout cas ce qu'espèrent les professionnels du crédit dont l'environnement législatif vient encore de s'enrichir à l'occasion de la loi de cohésion sociale, puis de la loi Chatel destinée à « renforcer la confiance du consommateur ». L'ASF pour sa part, souhaite pleinement participer aux actions d'explication et à la réhabilitation complète d'une forme de crédit indispensable au développement de notre économie.

François Lemasson

SOMMAIRE

ACTUALITE

P 2, 3 Micro-crédit : maxi-créneau pour les spécialisés ?

P 3 Coût du crédit : relativisons !

VIE DE L'ASF

P 4 à 7 Relevé dans les ordres du jour

P 8 Carnet / Vient de paraître

P 9 Les nouveaux dirigeants / Les adhérents

P 10 Nouveaux membres

P 11 La nouvelle BDPME, membre de l'ASF - Interview de son Président, Jean-Pierre Denis

P 12 Stages ASFFOR / Solution des mots croisés

COLLOQUE CREDIT A LA CONSOMMATION : supplément en pages centrales

MICRO-CREDIT : MAXI-CRENEAU pour les spécialisés ?

L'ONU a décrété 2005 « Année internationale du micro-crédit », c'est assez dire que le phénomène constitue un enjeu mondial. Quelle peut y être la place des établissements de crédit spécialisés en France?

Micro-crédit et micro-crédit

Il y a deux univers du micro-crédit.

Le premier s'adresse à des entrepreneurs dont le projet nécessite un apport financier, souvent modeste (moins de 25 000 € selon la définition admise, beaucoup moins en pratique), qu'ils ne peuvent trouver dans le cadre du système bancaire classique. L'ancêtre en est la Grameen Bank créée en 1978 au Bangladesh par Mohammed Yunus. Des initiatives similaires ont vu le jour dans d'autres pays en voie de développement (voir dans La Lettre de l'ASF n°106 la relation du colloque organisé par la CDC et PlaNet Finance en mars dernier). En France, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), créée en 1987 par Maria Nowak, a distribué en 2004 plus de 5 500 prêts d'un montant inférieur à 5 000 €. La Commission européenne a organisé en septembre dernier une conférence consacrée à cette première forme de micro-crédit. Le crédit-bail y a été cité comme pouvant jouer un rôle dans le financement de petits équipements, mais on peut penser que des interventions de très petit montant ne peuvent que rester marginales dans l'offre des spécialisés. Le second univers concerne les particuliers. C'est une idée nouvelle en France et c'est à lui que seront consacrées les quelques réflexions qui suivent.

Quel micro-crédit pour les particuliers ?

Si on se réfère à l'expérience en cours sous l'égide du Secours Catholique avec, notamment, le Crédit Mutuel Midi Atlantique,

la « fiche technique » du micro-crédit aux particuliers peut se résumer ainsi :

Bénéficiaires : les « travailleurs pauvres » et les RMIstes, soit des titulaires de revenus de 500 à 1 000 € par mois.

Objet : le financement d'un projet (formation professionnelle, stages, permis de conduire, achat d'un deux-roues, ...).

Coût : un taux dit « de marché », soit 4 à 8%.

Durée : de l'ordre de 24 mois, parfois 36.

Montant : 500 à 2 000 €.

Mensualité : inférieure ou égale à 100 €.

Garantie : 50% du montant prêté sont garantis par le Fonds ad hoc (Fonds Solidaire pour les Initiatives - FSI) créé par le Secours Catholique.

Le refus d'une « banque des pauvres »

« Je ne suis pas du tout favorable à une banque des pauvres. L'ensemble du secteur doit s'ouvrir à cette clientèle, qui ne diffère pas des autres. Nous ne sommes pas dans une logique d'assistance mais de responsabilisation. Il faut rendre aux populations fragilisées leur citoyenneté économique » (1). Cette pétition de principe des pouvoirs publics est parfaitement synchrone avec la position des promoteurs du micro-crédit dans les associations et les banques. Au demeurant, on se souvient que la dernière tentative d'implantation d'un établissement de ce type en France, Crazy George (2), s'est soldée par un retrait rapide devant la réaction de l'opinion publique : ce qui est communément admis

au Royaume-Uni n'est pas accepté dans notre pays. Notre conception de la dignité des pauvres interdit qu'ils aient par eux-mêmes accès à des services jugés trop onéreux pour eux ou qu'on les subventionne pour en atténuer le coût. Il s'agit donc de résoudre la délicate équation d'offrir à des *taux de marché* des financements à des populations dont la *fragilité financière* expose les prêteurs potentiels à un risque tel qu'elles sont de fait *exclues de la sphère du crédit, voire du système bancaire*. Pour tenir la gageure, des conditions doivent être réunies.

Les conditions d'octroi d'un micro-crédit

On a vu qu'il existe a priori deux catégories de micro-crédits : un pour les entrepreneurs et l'autre pour les particuliers. En fait, l'expérience en cours au Secours Catholique montre une grande similitude puisqu'il s'agit de financer des projets qui permettront, s'ils se concrétisent, d'obtenir un emploi et donc l'insertion dans le circuit économique « normal ». Il s'agit bien du financement d'une forme d'investissement professionnel. La motivation de l'emprunteur est évidemment un élément important pour l'évaluation du risque. L'objet du micro-crédit est donc essentiel. En tout état de cause, aider les insolubles à subvenir à leurs besoins vitaux est une mission d'intérêt général et du ressort de la seule assistance.

Le montant prêté est faible : autre élément apparemment favorable pour le risque. Cependant, le coût de gestion est d'autant plus élevé que le crédit est modeste et sa durée de remboursement étalée dans le temps, ce qui est le cas ici. Si le taux situé entre 4% et 8% est, comme on le prétend, un taux « de marché », ce n'est manifestement pas le marché des crédits présentant ces caractéristiques. Et ce, malgré la garantie présentée par le Secours Catholique (qui constitue au demeurant une entorse au principe posé plus haut). Le micro-crédit ne peut être rentable dans cette fourchette de taux.

Autre paramètre essentiel, la banque « accompagnatrice ». Compte tenu de l'extrême précarité du budget des personnes concernées, il faut qu'aux côtés de l'organisation caritative, la banque qui a accordé le crédit assure un rôle de « tuteur » jusqu'à la bonne fin de l'opération, et donc l'accès à l'autonomie économique que celle-ci aura permise.

(1) Nelly Olin, ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion, citée par Le Monde du 7 octobre 2004

(2) Crazy George proposait la mise à disposition sous forme de location avec option d'achat des biens d'équipement ménagers de première nécessité pour un loyer modique, mais jugé proportionnellement exorbitant.

L'offre des établissements spécialisés

« Est-il normal de nos jours que des personnes solvables soient exclues du crédit ? » s'interrogeait récemment une personnalité qui s'intéresse au micro-crédit (3). La réponse est bien entendu négative. Il est économiquement et socialement impératif que toutes les personnes solvables puissent avoir recours au crédit. C'est précisément la fonction éminente des établissements de crédit spécialisés de savoir déterminer au mieux, grâce à leur technicité et à leur expérience, à l'œuvre notamment dans leur *credit scoring*, qui peut assumer jusqu'à son terme et sans défaillance la charge d'un crédit. En calculant au mieux leur risque, ils peuvent servir un *maximum de clients solvables*. Cette politique leur est profitable - ce sont des sociétés commerciales dont le but est de réaliser des profits et donc d'éviter les pertes consécutives aux non-remboursements de la clientèle -, mais elle est aussi profitable aux demandeurs de crédit. En limitant, voire en refusant (4), l'accès au crédit, ces établissements protègent les consommateurs contre eux-mêmes, dans l'esprit des réglementations de protection. Ce qui ne signifie pas qu'ils ne prêtent qu'aux riches : leur clientèle est, pour une part non négligeable, composée de personnes dont les revenus avoisinent le SMIC. Avancer qu'une part importante de la population solvable serait exclue du crédit, c'est faire injure à leur savoir-faire reconnu ! D'ailleurs, on aurait tendance à leur reprocher de trop prêter plutôt que l'inverse... On admettra donc que, dans les conditions normales du marché, la quasi-totalité de ceux qui demandent un crédit l'obtiennent si le risque qu'ils présentent est jugé acceptable parce que justement rémunéré.

Aller plus loin ?

Est-il possible d'aller plus loin ? Ça n'est pas impossible au plan purement financier. Il suffirait d'assouplir la réglementation des taux plafonds (« l'usure »). En permettant au prêteur de se rémunérer en fonction d'un risque aggravé, on lui ouvrirait la voie vers d'autres crédits rentables. Le coût en euros n'en exploserait pas pour autant. Pour reprendre l'exemple donné récemment par Maria Nowak (5), passer d'un taux de 6% à un taux de 12% pour un crédit de 2 500 € sur 18 mois revient à augmenter la mensualité de remboursement de seulement 7 €. Mais, là encore, les mentalités ne sont peut-être pas encore prêtes, dans notre pays, à accepter

des taux qui, sans atteindre les 40 à 50% de certains crédits anglo-saxons, dépasseraient sensiblement les plafonds actuels. Autre piste envisageable pour aller au-delà des exclus : « réintroduire un facteur d'appréciation humain dans les dossiers » comme le suggère une autre personnalité qui s'intéresse au micro-crédit (6). L'idée est empreinte d'une sympathique nostalgie car elle nous renvoie aux temps pionniers du crédit à la consommation, quand les « grilles d'acceptation » étaient remplies à la main pour étayer les décisions d'octroi ou de refus. Aujourd'hui, la distribution de masse de cette forme de crédit s'appuie inévitablement sur des données statistiques (sans cesse plus affinées). Même si l'intervention humaine n'est jamais totalement absente, on imagine difficilement que l'acceptation se fasse « à la main », dossier par dossier. Pour le crédit aussi, le sur-mesure coûte plus cher que la mesure industrielle. On pourrait aussi imaginer que le risque soit, au moins pour partie, pris en charge par un fonds dont l'intervention serait gratuite pour l'emprunteur. C'est le cas du FSI mis en place par le Secours Catholique par affectation d'une part des dons qu'il reçoit. C'est également le cas d'un fonds abondé par l'Etat et les collectivités territoriales mis en place dans le cadre de la toute récente loi de cohésion sociale. Mais on voit bien qu'on se situe alors à la marge de l'économie de marché pour aborder le domaine de l'assistance auquel on souhaite précisément que le micro-crédit demeure étranger. Dans les deux hypothèses, il s'agit d'une forme de solidarité : entre donateurs pour le Secours Catholique, entre l'ensemble des contribuables pour le fonds « Borloo ». Au niveau des établissements prêteurs, pousser plus avant la sur-mutualisation au profit du micro-crédit ne pourrait que se traduire par un renchérissement des conditions pour l'ensemble de la clientèle. Ainsi, le micro-crédit pour les particuliers concerne seulement, au sein de la population réputée solvable, une frange étroite que l'offre des établissements de crédit n'aurait pas encore atteinte. Dans la mesure où on entend rester dans la logique du marché, l'apport des établissements spécialisés, qui du fait de leur statut ne détiennent de comptes de dépôts, ne peut donc être que marginal dans le volume distribué. En revanche, leur expertise dans l'étude du risque paraît les désigner pour être de précieux partenaires pour les banques « accompagnatrices ». ■

JCN

(3) citée par *Les Echos* du 6 janvier 2005. (4) pour les crédits renouvelables, le taux de refus est de l'ordre de 50% et plus. (5) citée par *Les Echos Marchés* du 21 octobre 2004. (6) citée également dans *Les Echos* du 6 janvier.

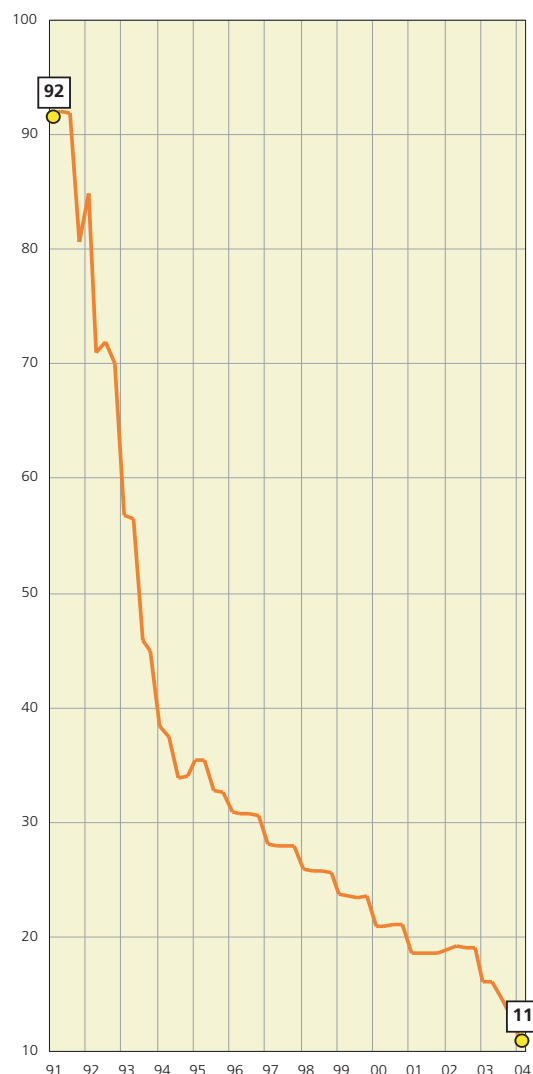
Coût du crédit : relativisons !

Question...

Un fumeur (1 paquet de Gitanes par jour) décide de s'arrêter de fumer et d'utiliser l'argent ainsi économisé à rembourser chaque mois un prêt d'un montant de 1550 euros. En combien de mensualités pourra-t-il rembourser cet emprunt, compte tenu des taux moyens effectivement pratiqués, tels que constatés par la Banque de France à chacun des trimestres considérés ?

... Réponse

92 mensualités étaient nécessaires début 1991 pour rembourser l'emprunt de 1550 euros. 11 mensualités suffisent fin 2004 pour assurer le même remboursement, soit plus de **8 fois moins** en quatorze ans.



Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

On reste dans l'attente d'un nouveau texte de la Commission après le vote du Parlement en avril 2004.

Travaux du groupe de travail « Consommateurs – ASF »

La dernière réunion a permis d'échanger sur les retombées et la perception des uns et des autres du colloque sur le crédit à la consommation du 15 décembre. Elle a surtout été consacrée à la présentation par le Secours Catholique de son expérience en cours de Microcrédit.

Loi de cohésion sociale

La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale a été publiée au Journal officiel le 19 janvier. Les articles 124 à 126 du chapitre V modifient le Code de la consommation et ont pour effet d'intégrer le montant des dépenses de logement, de nourriture et de scolarité dans le « reste à vivre » des ménages en situation de surendettement,

de donner la priorité aux créances des bailleurs dans les procédures de surendettement et d'interdire la facturation des frais d'inscription au fichier des incidents caractérisés de paiement.

Proposition de loi Lagarde

La proposition de loi Lagarde tendant à prévenir le surendettement et prévoyant notamment la création d'un répertoire national des crédits aux particuliers pour des besoins non professionnels (fichier positif) a été examinée le 25 janvier en première lecture devant l'Assemblée nationale. Cette dernière a adopté les articles 2 et 3 relatifs au délai de rétractation. Elle a en revanche repoussé l'article 1 relatif à l'obligation pour le prêteur de s'informer sur la solvabilité de l'emprunteur sous peine de perdre le droit d'engager une procédure de recouvrement et l'article 4 relatif à la création d'un fichier positif.

Loi Chatel

La proposition de loi Chatel a été votée à l'Assemblée nationale le 20 janvier dans les termes déjà adoptés par le Sénat. Son texte est donc définitif. On rappelle que cette loi tend notamment, dans ses titres II et III, à « mieux encadrer le crédit renouvelable » et à « libérer le crédit gratuit ».

Travaux du « Forum group » sur le crédit hypothécaire

La Commission européenne a publié le rapport du Forum group sur « l'intégration des marchés du crédit hypothécaire de l'Union européenne ». Les avis et les 48 recommandations qui y sont exprimés sont ceux du groupe et de ses membres, et non ceux de la Commission européenne. Ces propositions couvrent les cinq domaines considérés comme essentiels par les membres du Forum group : la confiance des consommateurs (amélioration de la transparence), les questions juridiques (loi applicable et bases de données), les sûretés (amélioration des procédures d'exécution du gage, création d'une hypothèque européenne – euomortgage –, assouplissement du lien entre hypothèque et créance), les questions de distribution (égalité de traitement entre banques locales et étrangères, instauration d'un système de surveillance des intermédiaires indépendants) et les aspects financiers (titrisation, distorsions fiscales). Un cycle de concertation devrait maintenant s'engager.

Et aussi...

- Transposition de la directive sur la commercialisation à distance,
- Suite de l'avis de la Commission des

clauses abusives du 27 mai,
- Convention Belorgey,
- Réforme du droit de l'hypothèque et hypothèque inversée,
- ...

Financement des entreprises

Ratio de solvabilité

La Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen est actuellement saisie du projet de directive. Le rapport est attendu, au plus tôt, pour le premier trimestre 2005. Le rapporteur, Alexander Radwan, a d'ores et déjà indiqué qu'il souhaitait assurer tout à la fois une homogénéité de traitement des établissements dans les différents Etats membres et une correcte prise en compte des particularités nationales.

Financement des cliniques privées

Suite à la rencontre des services de la Mission nationale d'appui à l'investissement hospitalier (MAINH), une note de présentation des solutions discutées en réunion et destinées à faciliter le financement par crédit-bail des cliniques privées faisant l'objet de subventions dans le cadre du plan hôpital 2007 a été adressée à nos interlocuteurs. Cette note décrit les deux mécanismes permettant de satisfaire aux exigences des pouvoirs publics (versement direct des fonds à l'établissement de santé) et de répondre aux besoins du crédit-bailleur en termes de gestion du risque. Dans la mesure où elle permet de couvrir tous les cas de figures, la solution de l'avance preneur a été présentée comme apparaissant la plus appropriée.

Reconduction des dispositions dérogatoires de l'article 239 sexies D du CGI

Comme l'ASF en avait exprimé le vœu (cf. La Lettre de l'ASF n°110), le régime dérogatoire est **reconduit jusqu'au 31 décembre 2006** à la faveur du projet de loi sur le développement des territoires ruraux.

Navires de plaisance

Attendue depuis le dernier Salon Nautique à Paris, une instruction du 24 janvier est venue modifier le régime de détermination de l'assiette de la TVA applicable aux opérations de location de navires de plaisance. Concernant la détermination de la part des loyers imposables en France, l'évaluation du temps passé en dehors des eaux territoriales communautaires ou françaises doit se faire par le redevable sous sa responsabilité. Pour les loueurs éprouvant des difficultés à effectuer cette évaluation, l'Administration fiscale admet qu'elle puisse être déterminée forfaitairement par l'application d'une réfaction de 50 % au temps total de location, quelle que soit la catégorie du navire de plaisance concerné.

Projet de loi de sauvegarde des entreprises

L'ASF est de nouveau intervenue pour faire valoir ses demandes en matière de titrisation des opérations de crédit-bail tant au plan juridique qu'au plan fiscal.

Et aussi ...

- Intermédiation en assurance,
- Traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques,
- IAS et notion de « Composants »,
- Facturation et TVA,
- Taxe professionnelle,
- SIIC,
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin :
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

La Commission s'est réunie le 12 janvier.

Traitement prudentiel et comptable des « approbations acheteurs »

Des échanges sont en cours entre l'ASF et les autorités de place sur le traitement comptable et prudentiel des « approbations acheteurs ».

Directive fonds propres

La Commission a fait le point sur l'état d'avancement des travaux sur la directive fonds propres. Elle examine les positions à faire valoir à Bruxelles et dans le cadre des réunions organisées par le SGCB sur le projet de transposition de la directive.

Recommandations de la profession sur l'affacturation en gestion déléguée – ex « affacturation confidentiel »

Le groupe de travail ad hoc a élaboré un corps de recommandations dont l'application sera préconisée pour les produits avec gestion déléguée. Ces recommandations portent notamment sur les conditions applicables aux clients (capacité de gestion, taille, ►

Relevé dans les ordres du jour

► pérennité...) et sur les contrôles mis en place par le factor (contrôle chez le client, contrôle opérationnel chez le factor, contrôle des encaissements...). Elles ont vocation à être présentées au SGCB.

IAS

Le groupe de travail IAS s'est réuni le 25 novembre afin notamment de poursuivre la réflexion sur la question des montants devant être enregistrés à l'actif du bilan des factors en IAS (catégorie IAS « prêts et créances ») et sur le traitement comptable des commissions.

Cautions

Révision du ratio de solvabilité

L'ASF participe à la concertation organisée par le Secrétariat général de la Commission bancaire autour d'un texte de transposition des dispositions de la directive fonds propres portant sur les techniques de réduction du risque, parmi lesquelles les cautions. S'agissant de ces dernières, les échanges ont porté sur une disposition interdisant au garant de conditionner la mise en jeu de la garantie à des poursuites préalables du débiteur par le prêteur et la définition des « mu-

tual guarantee schemes » visés par le texte anglais. L'examen de ces questions doit être approfondi lors de prochaines réunions. Un groupe de travail ad hoc s'est tenu à l'ASF pour élaborer des propositions.

Construction de maisons individuelles

La loi de simplification du droit enrichit d'une troisième possibilité les deux mécanismes initialement retenus par l'article L. 231-13 du Code de la construction et de l'habitation pour satisfaire l'obligation, pesant sur les constructeurs de maisons individuelles, de garantir les paiements dus à leurs sous-traitants. En effet, cet article laissait jusque-là aux constructeurs le choix entre la mise en place, au bénéfice des sous-traitants, d'une délégation de paiement au maître d'ouvrage ou d'une caution personnelle et solidaire octroyée par un établissement habilité.

La modification intervenue leur offre désormais la faculté supplémentaire de recourir à « toute autre garantie, délivrée par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance, de nature à garantir le paiement des sommes dues au titre du sous-traité ». La nouvelle rédaction permet notamment le recours au mécanisme de l'assurance-crédit et au système de « caution flotte ».

Réforme de la loi Hoguet

L'ASF a été auditionnée le 5 janvier dans le cadre de la réforme du décret Hoguet. La Chancellerie a rappelé les motivations de la réforme : supprimer l'obligation pour les professionnels de l'immobilier de renouvellement annuel de la carte, obsolescence de la réglementation actuelle notamment s'agissant des diplômes acceptables pour exercer les professions de l'immobilier concernées par la loi Hoguet, sécuriser les mandants...

Les points abordés ont concerné le maintien de la durée annuelle de validité de la carte des professionnels de l'immobilier, l'adéquation entre le montant de la garantie et l'attestation de pointe des fonds reçus par les professionnels, la limitation des clauses impératives devant figurer dans les contrats et le maintien de l'esprit du régime actuel s'agissant des diligences d'information en cas de cessation de garantie ou de changement de garant.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Assurances responsabilité civile professionnelle

Réuni les 7 janvier et 4 février, le groupe de travail « Assurance RCP » a fait le point sur les contacts pris par MARSH auprès des assureurs pour leur présenter, sur la base des documents élaborés au sein du groupe de travail (note de présentation, projet de questionnaire, projet de contrat...), la démarche ASF. Celle-ci vise à offrir aux PSI une solution globale en matière de RC.

Démarchage

Relations entre établissements réglementés (établissements de crédit, entreprises d'investissement...) : on ►

► relève que l'analyse de l'ASF selon laquelle les relations entre établissements réglementés échappent à l'obligation de conclure un mandat est partagée par la majorité des acteurs de la Place. Enregistrement des démarcheurs personnes physiques en cas de cascade de mandats¹: lors de la consultation organisée par le Trésor, l'ASF avait observé que le décret d'application de la LSF traitant de la question prévoyait un régime plus restrictif que celui de la loi puisqu'il limite les personnes pouvant procéder à l'enregistrement aux seuls établissements réglementés, alors que la loi donne aussi cette faculté aux personnes morales intermédiaires. L'AFECEI a déposé un recours contre le décret devant le Conseil d'Etat.

Contrôle interne

La Commission a fait le point sur l'état des travaux visant à modifier le règlement CRBF 97-02 sur le contrôle interne et a eu un échange de vues sur les évolutions envisagées en matière de contrôle du risque de conformité. Elle a d'autre part relevé l'intérêt qu'il y aurait pour les établissements à disposer d'une trame commune pour le rapport sur le contrôle interne à rendre à la Commission bancaire en application du règlement 97-02. Elle a souhaité que soit menée une réflexion au sein de l'ASF sur l'élaboration d'un canevas de ce rapport. Un groupe de travail s'est réuni à cet effet le 14 février.

TVA

La loi de finances rectificative pour 2004 a supprimé le caractère irrévocable de l'option à la TVA. Elle a d'autre part donné aux établissements la faculté d'exonérer de TVA la gestion

de SICAV, alignant le régime de ces dernières sur celui des fonds communs de placement. La Commission s'est déclarée favorable à l'organisation d'une réunion d'information sur la question. Transposition en droit national des directives OPCVM et modification des textes applicables aux OPCVM et aux sociétés de gestion qui les gèrent. La Commission a noté que, à la suite de la transposition des directives, les sociétés de gestion qui gèrent en permanence au moins un OPCVM coordonné² ne peuvent pas exercer le service d'investissement de réception - transmission d'ordres. Il en résulte l'impossibilité pour ces établissements d'ouvrir des comptes à des clients sans mandat de gestion.

OPCI (organisme de placement collectif immobilier)

La Commission a eu un échange de vues sur ce véhicule d'investissement dont l'instauration est envisagée en 2005. Il s'agit de fonds, ayant vocation à remplacer les SCPI, dont l'actif serait composé d'investissements immobiliers, mais aussi de liquidités et d'instruments financiers. Ils pourraient comporter plusieurs catégories de parts (possibilité de frais diversifiés) et/ou de plusieurs compartiments (possibilité

Relevé dans les ordres du jour

de stratégies diversifiées). Ces fonds offriraient le choix aux investisseurs entre la fiscalité foncière et la fiscalité applicable aux valeurs mobilières.

Règlement - livraison

La Place travaille depuis plusieurs mois à la mise en œuvre d'un mécanisme de sécurisation du système Relit + qui reposera principalement sur la constitution d'un fonds mutuel de 431 millions d'euros alimentés par les participants au système. L'entrée en vigueur du dispositif a été fixée au 9 février.

Réunion plénière

La Commission a fixé la date de la réunion plénière de la Section au **mardi 15 mars à 10 heures 30**.

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

(1) Etablissement réglementé (PSI...) qui mandate une personne morale intermédiaire mandatant à son tour un démarcheur personne physique

(2) OPCVM répondant aux conditions des directives européennes et bénéficiant donc du passeport européen

Carnet

Commission Financement de l'équipement des particuliers

La Commission a coopté **Gérard Jouve**, Directeur des relations institutionnelles à Cetelem, pour succéder à Jean-François Trussant.

Commission Financement locatif de l'équipement des entreprises

Eric Frachon, Président de VFS Finance France, est nommé membre de la Commission.

Légion d'honneur

Jean-Michel Severino, Président de Proparco, a été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur à l'occasion de la promotion du 1er janvier. Nous lui adressons nos vives félicitations.



Décès

Olivier Goirand, Président de la Financière d'Uzès, était membre de la

Commission Maisons de titres et Prestataires en services d'investissement de l'ASF depuis 1998. Il en était Vice-Président depuis juin 2003. Il représentait l'Association au Comité des utilisateurs d'Euroclear. Il a succombé à un cancer le 15 janvier. Il avait 46 ans. Son affabilité et sa disponibilité nous manqueront autant que son expérience spécifique qu'il mettait au service de la profession. A son épouse, à ses quatre enfants et aux collaborateurs de la Financière d'Uzès, l'ASF redit sa peine.



Vient de paraître

Droit bancaire et financier – Mélanges AEDBF – France IV

(Sous la direction de Hubert de Vauplane et Jean-Jacques Daigre – broché 16 x 24 cm – 520 pages – 65 € TTC)

Cette quatrième édition des Mélanges en droit bancaire et financier rassemble plus d'une vingtaine d'études sur l'actualité bancaire et boursière rédigées par les auteurs – professionnels ou universitaires – les plus compétents en la matière. Parmi les thèmes traités : Recours contre les décisions de l'AMF : la nouvelle partition du dualisme juridictionnel – Les contours de l'Autorité des marchés financiers – Faut-il modifier la législation sur l'usure ? - Nature et régime des sanctions prévues

par les entreprises de marché et les chambres de compensation – L'extension de la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire – Participation d'un organisme financier étranger à un crédit ouvert en France – Technique contractuelle et réglementation professionnelle – l'Autorité des marchés financiers : une autorité publique ambivalente.

Les nouveaux dirigeants

(CECEI du 23 décembre 2004 et du 27 janvier 2005)

Financement de l'immobilier

Patrick CLONROZIER : Directeur Général de GENEFIMMO

Hervé LEONARD : Directeur Général d'UNICOMI

Services financiers

Christophe ALLIER : Directeur Général de SOFINEDIS - SOCIETE FINANCIERE POUR L'EXPANSION DE LA DISTRIBUTION

Jean-Jacques CHARPENTIER : Président de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES NEGOCIANTS EN CEREALES, OLEAGINEUX ET PROTEAGINEUX - CAUTION GRAINOL

François DEMON : Gérant de PARIBAS DERIVES GARANTIS S.N.C. (PDG)

Services d'investissement

Guy d'ALBRAND : Directeur Général de SG EURO C.T.

Didier DELEAGE : Secrétaire Général de SINOPIA FINANCIAL SERVICES

Christine FLORENTIN : Président de SINOPIA FINANCIAL SERVICES

Guy LAFITE : Président-Directeur Général de GERER INTERMEDIATION

Laurent MIGNON : Président de DRESDNER GESTION PRIVEE

Jean-Michel RUSSO : Président de NATEXIS FUNDING

Catherine THERY : Président de SG EURO C.T.

Les adhérents

Section	Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	20	-	-
Crédit-bail immobilier	61	-	1
Financement locatif de l'équipement des entreprises	55	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	63	8	-
Financement immobilier (<i>y compris Crédit Immobilier de France</i>)	23	19	-
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (<i>dont entreprises d'investissement</i>)	76 (46)	1 (1)	- (-)
Sociétés de caution	41	-	-
Sociétés de crédit foncier	2	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	2	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	10	-	-
Sofergie	13	-	-
Activités diverses	28	4	-
Membre associé (<i>hors section</i>)	-	-	1
TOTAL²	394	33	2

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale

Nouveaux membres

MEMBRES DE DROIT

CAISSE SOLIDAIRE (1)

Etablissement réalisant des opérations de réception de dépôts de deux ans au moins, des prêts relais, des prêts à court, moyen ou long terme en vue de favoriser la création et le développement d'entreprises apportant des biens et des services nécessaires et créant des emplois dans la région Nord / Pas de Calais.

Président-Directeur Général : **Christian TRAISNEL**
Directeur Général Adjoint : **Michel BAY**

EOLE FINANCE

Filiale de FINANCO agréée en vue d'octroyer des avances sur épargne salariale et, à titre accessoire, d'autres prêts personnels et des crédits à la consommation.

Président : **Humbert de FRESNOYE**
Directeur Général : **Jean-Pierre LE TENNIER**

GEDEX DISTRIBUTION (1)

Etablissement effectuant des opérations de prêt et de caution en faveur des adhérents de GEDEX SA.

Président-Directeur Général : **Alain GUENÉE**
Directeur Général Délégué : **Gérard MOT**

NORD FINANCEMENT (1)

Etablissement réalisant des opérations de caution en vue de favoriser les investissements de ses membres.

Président du Directoire : **Bernard LIS**
Membre du Directoire : **Daniel VANGULICK**

S.I.COM.I. COOP. - SOCIETE IMMOBILIERE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE DES SOCIETES COOPERATIVES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION (1)

Etablissement spécialisé dans la gestion d'un patrimoine immobilier et la réalisation d'opérations de location et de crédit-bail immobilier portant sur des immeubles à usage professionnel, industriel ou commercial non équipés.

Président : **François DESPORTES**
Directeur Général : **Jean-Michel SANTERNE**

SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF (1)

Etablissement spécialisé dans la réception de dépôts de deux ans au moins, les prêts relais, les prêts à court, moyen et long terme, les prises de participations et les cautionnements.

Président du Directoire : **Jacques BLANC**
Membre du Directoire : **Etienne JAVELLE**

SOFIGARD - SOCIETE FINANCIERE DES ENTREPRISES DU GARD (1)

Etablissement effectuant des opérations de caution en vue de favoriser les investissements de ses membres.

Président du Directoire : **Jean-Pierre GALTIER**
Membre du Directoire : **Christian GOULARD**

SOFINDI - SOCIETE POUR LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL EN POITOU-CHARENTES (1)

Etablissement effectuant des opérations de caution en faveur de PME du Poitou-Charentes.

Président du Directoire : **Jean-François VIEIRA**
Membre du Directoire : **Evelyne PASTUREAU**
Membre du Directoire : **Pierre GAUTIER**

SOFIRIF - COOPERATIVE FINANCIERE DE LA REGION ILE DE FRANCE (1)

Etablissement réalisant des opérations de caution en faveur des PME d'Ile de France.

Président du Directoire : **Michel MELE**
Membre du Directoire : **Dominique FOUCART**

SOFISCOPE (1)

Etablissement réalisant des opérations de caution en faveur des SCOP.

Président du Directoire : **Roland LEGAL**
Membre du Directoire : **Roger NICOLAS**

SOFISCOPE SUD-EST (1)

Etablissement effectuant des opérations de caution en faveur des SCOP des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Auvergne.

Président du Directoire : **Alain-Michel PORTALIS**
Membre du Directoire : **Guy BABOLAT**
Membre du Directoire : **Maurice STELLATI**

SOMUPACA - SOCIETE COOPERATIVE ET MUTUELLE DE LA REGION PACA (1)

Etablissement effectuant des opérations de caution en faveur des PMI de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Président du Directoire : **Stéphane VIALETES**
Membre du Directoire : **Jean-Louis PICOCHÉ**
Membre du Directoire : **Louis COINTE**

(1) société auparavant affiliée à la Caisse Centrale de Crédit Coopératif.

MEMBRE AFFILIÉ

BDPME - BANQUE DU DEVELOPPEMENT DES PME

Etablissement issu du retrait d'agrément en qualité d'Institution Financière Spécialisée du CEPME et de sa transformation en banque à agrément limité qui reprend, notamment, l'activité de crédit-bail immobilier et de crédit-bail mobilier des sociétés AUXICOMI, AUXIMUR et PROCREDIT-PROBAIL qu'il a préalablement absorbés. (voir article en page ...)

Président-Directeur Général : **Jean-Pierre DENIS**
Directeur Général Délégué : **Alain BENON**
Directeur Général Délégué : **Michel CLAVIER**

MEMBRE ASSOCIÉ

BAIL INVESTISSEMENT FONCIERE

Etablissement qui a fait le choix, après son retrait d'agrément en qualité de société financière, de rester membre de l'ASF dans le cadre de la poursuite de la gestion de son encours de crédit-bail.

Président-Directeur Général : **Jean-Claude BOSSEZ**
Directeur Finance et Support : **Pascal AERTS**

La Lettre de l'ASF : *Jean-Pierre Denis, vous êtes à la fois Président de la BDPME et de l'ANVAR. Le rapprochement de ces deux entités, annoncé par le Ministre des Finances en mai 2004, prend corps. Pouvez-vous nous en rappeler le but ?*

Jean-Pierre Denis : L'objectif est triple :
1. simplifier l'accès aux dispositifs publics de soutien aux PME et à l'innovation,
2. offrir une continuité de financement au stade amont (interface avec le monde du Capital Risque / Développement) au stade aval (interface avec les banques),
3. fournir un accompagnement et de la lisibilité aux porteurs de projets dans la durée.

LASF : *Les établissements du périmètre du nouveau Groupe sont construits sur des logiques néanmoins différentes ; n'y a-t-il pas en quelque sorte, un grand écart ?*

JPD : Il y a, certes, des différences d'approche et de culture mais ce qui nous est commun est plus fort : la mission d'intérêt général, la gestion d'outils financiers publics, un vrai recouvrement en termes de segment de clientèle, notamment pour les PME/TPE de création récente, le mode de fonctionnement en réseau avec les partenaires financiers et non financiers... Et n'oubliez pas d'autre part, que SOFARIS est une pierre angulaire entre l'ANVAR et l'activité de financement de la BDPME. La garantie fait en effet le lien entre la problématique des fonds propres et des finalités les plus risquées d'un côté et de l'autre, l'accompagnement des banques sur des PME matures mais fragilisées par leur projet.

LASF : *Quelles seront les grandes lignes de l'organisation ?*

JPD : Un organigramme très lisible avec une structure de tête, qui juridiquement sera un EPIC de l'Etat et quatre grandes lignes de métiers filialisées :
> le soutien à l'innovation avec l'ANVAR (qui sera transformée en SA),
> la garantie SOFARIS,
> le financement (de projets ou du cycle

d'exploitation) avec la BDPME,
> les services en ligne avec un GIE, déjà constitué avec la CDC et qui va naturellement s'ouvrir à l'ANVAR.
La marque ombrelle que nous avons choisie est OSEO.

LASF : *Vous avez, à cette occasion, décidé de simplifier assez radicalement les structures juridiques autour de l'ancien CEPME ?*

JPD : Tout à fait. Cette simplification était déjà lancée avant la naissance du rapprochement mais il est vrai qu'elle a encore plus de sens aujourd'hui car l'exigence de lisibilité est impérative. Concrètement, CEPME a fusionné avec sa holding BDPME depuis le 1er janvier, pour donner naissance à une seule entité BDPME, ayant un statut de banque mais qui reste un établissement spécialisé. Par ailleurs, à la même date, les filiales de crédit bail – PROCREDIT-PROBAIL, AUXICOMI, AUXIMURS (et ENERBAIL dans le courant du 1er semestre 2005) ont été absorbées par leur société mère.

LASF : *Au dernier Conseil de l'ASF, Alain Benon, votre Directeur général, a manifesté le souhait que la BDPME reste solidement arrimée à l'ASF, pourquoi ?*

JPD : D'abord, parce que la réalité de notre bilan parle d'elle-même : la part des activités spécialisées relevant de l'ASF (crédit-bail immobilier et mobilier, SOFERGIE, mobilisation de créances publiques - assimilable à l'affacturage – et garantie – assimilable à la caution) représente aujourd'hui 71 % du total des encours de BDPME. Ensuite, parce que les liens tissés au niveau des Commissions de l'ASF par nos ex-filiales sont extrêmement féconds. Par exemple, notre contribution technique sur Bâle II, s'agissant de la pondération du crédit-bail ou la reconnaissance de la garantie SOFARIS comme facteur d'atténuation du risque : sujet majeur s'il en est, non seulement pour les adhérents de l'ASF, mais aussi pour le système bancaire dans son ensemble.

La nouvelle BDPME, membre de l'ASF

Interview de son Président, Jean-Pierre Denis



Et dans le sens contraire, nos équipes spécialisées, notamment de crédit-bail, qui travaillent au quotidien en partenariat avec leurs homologues, bénéficient, à travers notre appartenance à l'ASF, d'une large ouverture sur l'ensemble de la Place et d'une immersion dans les problématiques professionnelles qui nous interpellent autant qu'eux ; qu'il s'agisse de l'évolution de nos métiers ou de sujets plus techniques ou d'actualité.

LASF : *Dans ces conditions, je comprends que l'accord unanime qui s'est manifesté au Conseil le 12 janvier, pour confirmer votre appartenance dans la catégorie des affiliés, vous convient bien, j'imagine ?*

JPD : Tout à fait. Je saisis l'occasion pour réitérer mes remerciements au Conseil. J'ajoute, que comme un certain nombre de grands établissements qui sont à la fois des banques et des « spécialisés », nous opterons pour la double appartenance à l'ASF et à la FBF. ■

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
Contrôle interne	Pierrette BLANC , Ancien adjoint de direction au Secrétariat général de la Commission bancaire, diplômée d'expertise comptable, formateur-conseil en réglementation et comptabilité bancaires. Viviane FIORUCCI , Expert comptable diplômée, ancienne dirigeante d'une société financière	aux dirigeants, auditeurs internes et responsables impliqués dans la mise en place et le suivi du contrôle interne	Le 8 mars	598,00 € TTC 500,00 € HT
Approche du crédit-bail mobilier et des locations financières	Alain MAHEU Consultant spécialisé en crédit-bail Annick HUSSON Attachée de direction à la Compagnie Financière de Paris Jean-Michel VENDASSI Directeur juridique et fiscal de BNP Paribas Lease Group	aux employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)	Du 15 au 17 mars	849,16 € TTC 710,00 € HT
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET Responsable des assurances pour les affaires immobilières de la Société Générale	à tous personnels de crédit-bail immobilier	les 22 et 23 mars	956,80 € TTC 800,00 € HT
Les produits de taux	Frédéric BOMPAIRE ESSEC, Docteur en Droit, Directeur central de BFT Gestion	aux PSI ; entreprises d'investissement ; gestionnaires back-office et front-office ; approche du métier de chacun	Le 24 mars	669,76 € TTC 560,00 € HT
Les normes internationales d'informations financières IAS/IFRS	Pierrette BLANC (voir plus haut)	aux dirigeants, directeurs financiers, auditeurs des établissements de crédit et contrôleurs de gestion.	Le 7 avril	1076,40 € TTC 900,00 € HT
NORME IAS 17 Mise en œuvre et traitement pour le crédit-bail	Brigitte DREME Associée du département banque-finance du cabinet Constantin Associés	aux collaborateurs directions financières, services comptables et ceux engagés dans le projet IAS/IFRS	Le 13 avril	1076,40 € TTC 900,00 € HT
Gérer vos risques opérationnels dans la perspective des nouvelles normes de fonds propres	Marie-Agnès NICOLET Associée du cabinet AUDISOFT Consultants, en charge du pôle « gestion des risques et conseil réglementaire »	aux directions générales, directeurs des risques et responsables des risques opérationnels, inspections générales, auditeurs internes, coordinateurs projet Bâle II	Le 21 avril	1076,40 € TTC 900,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

Inscriptions auprès d'Anne Delaleu / Téléphone 01 53 81 51 85 / Télécopie 01 53 81 51 86 / E-mail : a.delaleu@asf-france.com

Solution des mots croisés (Lettre N°110)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	W	A	R	R	A	N	T	S		T	V	A
2	A	C	C	O	R	D	E	O	N		A	N
3	L	O	S	T		R	E	N	I	A	N	T
4	L	M		I	I	I		S	E	C		I
5	S	P	A	S	M	E	S		E	T	O	C
6	T	T	C		P		P	I		I	A	H
7	R	E		D	A	D	A		N	O		R
8	E	S	S	U	I	E		Z	E	N	D	E
9	E		C	O	R	S	O		S	O	S	
10	T	M	O			A	R	U	M		T	E
11		O	R	P	A	I	L	L	A	G	E	
12	I	T	E		O	X	Y	M	O	R	E	S

HORIZONTALEMENT

1 Adorent faire des effets, notamment de levier - On ne la récupère que si elle sort / **2** Son coup fait rebondir le capital - Pige / **3** Milton's Paradise - Abjurant / **4** Initiales pour un feu follet filmé - Font voir rouge au cruciverbiste - Le shérif de la finance / **5** Soubresauts - A la tête dure / **6** N'est donc pas HT - Plus près de trois que de quatre - Détesté par la droite / **7** Néo-presqu'île - Annonce le surréalisme - Pleure jaune / **8** A composer avec des pieds ou des mains ... - On peut donner cette langue au shah / **9** Le plus souvent fleuri - Demande pressante / **10** Référence de marché - Pied-de-veau - Règle / **11** Activité à pratiquer en silence ? / **12** Invitation à prendre le large - Allient les contraires

VERTICALEMENT

1 Malgré plusieurs indices, on n'y trouve pas toujours fortune / **2** Provisions - Celui de la fin est le plus prisé / **3** Conservé en greffe - Initiales pour mobiles - Mesure le crédit dont on peut disposer auprès des spécialistes / **4** Tombent trop rarement ainsi dans le bec - Configuration minimale pour un canon / **5** Accentue une recommandation sans pour autant la rendre plus chaleureuse - A ne pas commettre - La première quinzaine d'août / **6** La mêlée de 36 - Après Marengo, le JO l'a rallié / **7** Ejecté par le club - Eaux belges - En 60, le dimanche avec Gilbert ... / **8** Vibrations - Normale, une telle Ecole dans cette rue / **9** Refusée - Apparu - Bon marcheur / **10** Ont toujours la cote, même en baisse - Type de sentier qu'aurait apprécié le 9-3 vertical / **11** Voiture à cheval - Tour de cou sans tête - Mademoiselle acquiert ainsi souvent un surcroît de séduction / **12** Garantit les fruits

La Lettre de l'ASF n° 111 est tirée à 3 000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01.53.81.51.51 - Télécopie : 01.53.81.51.50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé - Tél. : 06.60.87.28.15 - Impression : Chirat - 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Françoise Cossin -

Anne Delaleu - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer